

Rapport d'évaluation

**Politique institutionnelle d'évaluation
des apprentissages**

du Collège Marianopolis

Deuxième rapport d'évaluation

2 octobre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Marianopolis a déjà fait l'objet d'un examen par la Commission en novembre 1994. Au terme de cette évaluation, la politique avait été jugée partiellement satisfaisante et le Collège avait été invité à y apporter quelques modifications nécessaires pour l'adapter au nouveau *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC) et aux exigences posées par le renouveau de l'enseignement collégial. En septembre 1995, le Collège a transmis une version révisée de sa politique.

2. Évaluation de la politique révisée

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué cette version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Marianopolis lors de sa réunion du 2 octobre 1995. Cette évaluation a été réalisée, comme la précédente, conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994. Elle a porté sur l'ensemble des modifications apportées à la politique, en particulier sur les éléments relatifs aux recommandations formulées dans le rapport adopté par la Commission en novembre 1994.

Dans sa nouvelle version de politique, le Collège répond aux trois recommandations et à la suggestion de la Commission. La politique est donc plus conforme aux exigences du RREC et du renouveau de l'enseignement collégial.

2.1 Suites données aux recommandations de la Commission

La Commission avait formulé trois recommandations touchant respectivement les règles d'évaluation des apprentissages, les conditions d'obtention de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours et les mécanismes d'auto-évaluation de l'application de la politique. La Commission reprend ci-dessous chacune de ces composantes de la politique en formulant, le cas échéant, les remarques concernant le texte révisé.

2.1.1 Les règles d'évaluation des apprentissages

Au chapitre des règles d'évaluation des apprentissages, la Commission recommandait que la PIEA soit rendue plus explicite, notamment par le recours aux concepts prônés par le renouveau de l'enseignement collégial. En réponse à cette recommandation, le Collège a apporté plusieurs

retouches au texte de sa politique, notamment aux articles 3.1, 4.8 et 5., qui ajoutent de nombreuses précisions.

C'est ainsi que la politique spécifie maintenant que les enseignants doivent concevoir leurs cours de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour permettre l'acquisition des compétences formant les objectifs de cours (3.1.2). La politique fait un devoir aux professeurs de recourir à l'évaluation formative en plus de la nécessaire évaluation sommative (3.1.7). Elle spécifie que le poids de l'examen final peut être accru pour refléter la progression cumulative dans la maîtrise des compétences (3.1.8 et 5.0). Elle encadre par ailleurs l'importance que les professeurs doivent accorder à la langue écrite et à la participation (3.1.10).

À l'article 4.8, la politique s'étend plus longuement sur les prérogatives ministérielles dans la détermination des compétences et standards de la formation générale (4.8.7), sur l'examen commun de la langue d'enseignement (4.8.8) et sur l'épreuve synthèse (4.8.9).

Ces modifications répondent à la plupart des changements souhaités par la Commission.

2.1.2 La dispense, l'équivalence et la substitution de cours

Dans son rapport de novembre 1994, la Commission constatait que les définitions et les conditions d'obtention de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours devaient être complétées afin de mieux respecter l'esprit du nouveau règlement et rendre la politique plus explicite. La Commission recommandait par conséquent au Collège de «compléter la définition de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours, et de revoir ou préciser leurs conditions d'obtention et leurs champs d'application.»

Dans la nouvelle version de la PIEA, le texte de la section 7.2, où ces questions sont traitées, a reçu plusieurs ajouts destinés à satisfaire la Commission. Le nouveau texte corrige les définitions en question dans un sens tout à fait conforme aux prescriptions du RREC et fournit les précisions demandées.

2.1.3 L'auto-évaluation de l'application de la politique

La PIEA «ne [faisait] aucunement mention de l'auto-évaluation de l'application ou des résultats de la politique, ni de la procédure et des critères qui pourraient être envisagés.» Sur la base de ce

constat, la Commission recommandait au Collège de «prévoir une démarche d'auto-évaluation de l'application de la politique et d'en indiquer les paramètres de réalisation.»

En réponse à cette recommandation, le Collège a ajouté une section supplémentaire à sa politique pour traiter de la question. Celle-ci reprend exactement les critères d'évaluation proposés par la Commission et donne un aperçu des moyens à prendre pour procéder à une telle auto-évaluation.

2.2 Suites données aux suggestions et commentaires de la Commission

Dans son rapport de novembre 1994, la Commission faisait quelques commentaires sur l'épreuve synthèse. La section 4.8.9 de la nouvelle politique intègre maintenant la substance de ces commentaires. Elle fait ainsi référence à la nécessité pour l'étudiant d'*intégrer* les connaissances acquises pour mener à bien son épreuve synthèse et mentionne la préoccupation du Collège d'assurer l'équivalence inter-institutionnelle de l'épreuve via l'Association des collèges privés du Québec et le *English Colleges Steering Committee*. La section explique aussi les modalités d'administration qui sont spécifiques à l'épreuve.

3. Conclusion

Considérant la nature et la portée des amendements, la Commission juge maintenant **entièrement satisfaisante** la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Marianopolis. Elle estime que le Collège s'est donné une politique qui possède les caractéristiques essentielles pour assurer des évaluations de qualité. La Commission apprécierait cependant être informée de toute autre modification que le Collège pourrait apporter à sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse : Benoît Girard, agent de recherche